



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/SEEF n° 2017- 556
fixant le plan de chasse grand gibier durant la campagne 2017-2018 dans le département de la SAVOIE

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.425-6 à L.425-13 et R.425-2,
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement,
VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
VU le schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018 approuvé le 26 juillet 2012,
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 11 mai 2017,
VU le résultat de la participation du public suite à la mise à disposition du projet d'arrêté par voie électronique sur le site des services de l'État du 11 au 31 mai 2017.

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse à prélever durant la campagne 2017-2018 pour l'ensemble du département de la SAVOIE sont encadrés comme suit :

Espèces	Minimum	Maximum
Cerf	1900	2715
Chevreuil	2548	3641
Chamois		2926
Mouflon		185

La répartition du nombre minimum et du nombre maximum entre les unités de gestion cynégétique est indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation

Article 3 - Le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Chambéry, le **01 JUIN 2017**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général par intérim
Denis LABBÉ
NICOLAS MARTINCHARD

Annexe de l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2017-556
fixant le plan de chasse grand gibier durant la campagne 2017/2018 dans le département de la SAVOIE

Unités de gestion CERF	Attribution	Minimum
ALBANNE TELEGRAPHE	224	70 % du maximum
BASSE TARENTOISE	104	
BAUGES	175	
BEAUFORTAIN	72	
BELLE ETOILE	6	
CHARTREUSE	31	
ENCOMBRES	186	
EPINE	10	
GLANDON	148	
GRAND ARC	107	
HAUTE MAURIENNE	501	
HAUTE TARENTOISE	151	
HURTIERES	178	
LAUZIERE	78	
MOYENNE TARENTOISE	158	
REVARO-LEYSSE	120	
TROIS VALLEES	435	
VAL D'ARLY	31	

Unités de gestion CHEVREUIL	Attribution	Minimum
AIGUILLES D'ARVES	175	70 % du maximum
ARAVIS	56	
BASSE SAVOIE	168	
BAUGES	201	
BEAUFORTAIN	251	
BELLE ETOILE	59	
BELLE PLINIER	29	
BELLEDONNE	75	
BISANNE	126	
CHAPIEUX	69	
CHARTREUSE	197	
CHAUTAGNE	126	
ENCOMBRES	186	
EPINE	323	
GRAND ARC	125	
GRAND CHATELARD	61	
HAUTE MAURIENNE	190	
HURTIERES	174	
LAUZIERE	80	
MALGOVERT	54	
MONT JOVET	191	
MONTRAILLAN	144	
PARRACHEE	34	
REVARO	231	
SAULIRE	61	
SETAZ	56	
SUD OUEST BAUGES	199	

Unités de gestion CHAMOIS	Attribution	Minimum
AIGUILLES ARVES	161	
ARAVIS	139	
BAUGES	204	
BEAUFORTAIN	371	
BEC ROUGE	51	
BELLE ETOILE	51	
BELLE PLINIER	58	
BELLECOTE	18	
BELLEDONNE	176	
BISANNE	113	
CHAPIEUX	36	
CHARBONNEL	61	
CHARTREUSE	70	
DENT PARRACHEE	74	
EAUX NOIRES	64	
ENCOMBRES	160	
EPINE	120	
GALOPPE	30	
GRAND ARC	51	
GRAND BEC	24	
GRAND CHATELARD	76	
GROS FOUG - CLERGEON	62	
HURTIERES	29	
LAUZIERE	163	
MARGERIAZ	61	
MONT CENIS	98	
MONT JOVET	32	
MONT JULIOZ	22	
MONT POURRI	42	
REVARO	48	
RIVE DROITE ARC	55	
ROC DES BOEUFs	10	
ROSSANNE COLOMBIER	36	
SANA	17	
SASSIERE	40	
SETAZ	104	

Unités de gestion MOUFLON	Attribution	Minimum
ARAVIS	18	
BAUGES	94	
CHARTREUSE	7	
EAUX NOIRES	0	
ENCOMBRES	18	
FORET AIGUEBLANCHE	15	
MONT JOVET	33	